

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE

SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Séance du 23 septembre 2016

L'An deux mille seize, le 23 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe OSSEDAT.

Date de convocation : 16 septembre 2016

Etaient présents :

OSSEDAT P. – BARADUC F. - CHONIER F. – BRIAIRE E. – LANGLOIS M. –
RIMBERT G. – MIGNOT P. - CHERVIN C. - DEVERNOIX M.A. – BOULAY H. -
PIRONIN C. - CHOSSIÈRE S. – BUISSON E. - GILLET M. – ROUX F. – BOST S.

Votaient par procuration : DESIAGE E. (BRIAIRE E.) – TARRERIAS D. (OSSEDAT P.)

Absents : DESIAGE E. – TARRERIAS D. – CELEN H.

Madame BUISSON Estelle a été nommée secrétaire

Délibération n° 2015-10-23

OBJET : Augmentation des tarifs des repas servis à la cantine scolaire
à compter du 1^{er} octobre 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-10-21 en date du 3 octobre 2014 fixant les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2014 et propose à l'Assemblée de majorer ces tarifs à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, FIXE à compter du 1^{er} octobre 2015 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire comme suit :

- Un enfant 2.60 €
- Trois enfants et plus 2.40 €
- Enseignant 6.90 €

Il précise qu'en vertu de l'article L1611-5 du CGCT, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 5,00 €, un titre de recettes sera établi avec un minimum de perception, mensuellement, même si l'enfant n'a été présent qu'une ou deux fois.

Les recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget communal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 2 novembre 2015

Délibération n° 2016-09-01

OBJET : DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du département pour les personnes affectées d'une déficience.

Monsieur le Maire expose que le délai du 1^{er} janvier 2015 avait été fixé par la loi pour la mise en accessibilité des ERP et au vue du retard pris par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'accord de ce délai était assorti de l'obligation de déposer auprès du préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé, avant le 27 septembre 2015, cet agenda fixant en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 11 septembre 2015, la commune a voté la demande d'obtention d'un délai supplémentaire pour motif

technique afin de proroger le délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

En date du 07 octobre 2015, la Direction Départementale des Territoires a présenté un avis favorable de prorogation du délai de l'agenda en précisant la date butoir du 27 septembre 2016.

Il précise que dans le bordereau de dépôt des pièces jointes à l'agenda, il est demandé à la collectivité territoriale de prendre une délibération l'autorisant à présenter la demande de validation du dossier.

A ce jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agenda d'accessibilité programmée a été finalisé et qu'il propose donc de le déposer auprès des services de l'Etat.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Etat et à procéder aux différentes demandes d'autorisations de travaux liées à l'Agenda d'Accessibilité programmée.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 30 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n° 2016-09-01

DEPARTEMENT

Puy-de-Dôme

Séance du 23 Septembre 2016

De la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE

Nombre de membres	
- en exercice	19
- présents	15
- votants	17
- absents	04
- exclus	00

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe OSSEDAT.

Présents : OSSEDAT P. – BARADUC F. – CHONIER F. – BRIAIRE E. – LANGLOIS M. – RIMBERT G. – MIGNOT P. – CHERVIN C. – DEVERNOIX MA. – BOULAY H. – PIRONIN C. – CHOSSIÈRE S. – BUISSON E. – GILLET M. – ROUX F.

Votait par procuration : DESIAGE E. (BRIAIRE E.) – TARRERIAS D. (OSSEDAT P.)

Excusés : //

Date de convocation
16 septembre 2016

Absents : DESIAGE E. – TARRERIAS D. – CELEN H. – BOST S.

Madame BUISSON Estelle a été nommée secrétaire

OBJET : DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du département pour les personnes affectées d'une déficience.

Monsieur le Maire expose que le délai du 1^{er} janvier 2015 avait été fixé par la loi pour la mise en accessibilité des ERP et au vue du retard pris par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'accord de ce délai était assorti de l'obligation de déposer auprès du préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé, avant le 27 septembre 2015, cet agenda fixant en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 11 septembre 2015, la commune a voté la demande d'obtention d'un délai supplémentaire pour motif technique afin de proroger le délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

En date du 07 octobre 2015, la Direction Départementale des Territoires a présenté un avis favorable de prorogation du délai de l'agenda en précisant la date butoir du 27 septembre 2016.

Il précise que dans le bordereau de dépôt des pièces jointes à l'agenda, il est demandé à la collectivité territoriale de prendre une délibération l'autorisant à présenter la demande de validation du dossier.

A ce jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agenda d'accessibilité programmée a été finalisé et qu'il propose donc de le déposer auprès des services de l'Etat.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

2. APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé
- 3 D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Etat et à procéder aux différentes demandes d'autorisations de travaux liées à l'Agenda d'Accessibilité programmée.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme

SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, le 23 septembre 2016

Monsieur le Maire :
Philippe OSSEDAT

Affiché à la Mairie de SAINT REMY SUR DUROLLE le 30 septembre 2016

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 30 septembre 2016

Acte certifié exécutoire, à SAINT REMY SUR DUROLLE le 30 septembre 2016

Monsieur le MAIRE :
Philippe OSSEDAT

Délibération n° 2016-09-02

OBJET : Augmentation des tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-10-23 en date du 16 octobre 2015 fixant les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2015 et la délibération 2016-01-12 en date du 29 janvier 2016 fixant les tarifs des repas servis à la cantine pour les employés communaux à compter du 1^{er} mars 2016, et propose à l'Assemblée de majorer ces tarifs à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, FIXE à compter du 1^{er} octobre 2016 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------|
| • Un enfant | 2.70 € |
| • Trois enfants et plus | 2.50 € |
| • Enseignant | 7.20 € |
| • Employés communaux | 5.20 € |

Il précise qu'en vertu de l'article L1611-5 du CGCT, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 5,00 €, un titre de recettes sera établi avec un minimum de perception, mensuellement, même si l'enfant n'a été présent qu'une ou deux fois.

Les recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget communal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 29 septembre 2016

Délibération n° 2016-09-03

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R.5211-1-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-00788 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et Le Pays de Courpière,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai, le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, qu'après plusieurs simulations effectuées en amont entre les communes de la future communauté, la méthode légale stricte, avec un total de 58 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous semble la plus pertinente.

Communes	Répartition de droit commun
	Nombre
THIERS	17
COURPIERE	6
PUY-GUILLAUME	3
LA MONNERIE LE MONTEL	2
ST REMY SUR DUROLLE	2
CELLES SUR DUROLLE	2
PASLIERES	2
ESCOUTOUX	2
CHABRELOCHE	1
AUGEROLLES	1
RIS	1
CHATELDON	1
VOLLORE-VILLE	1
DORAT	1
ARCONSAT	1
SERMENTIZON	1
PALLADUC	1
VISCOMTAT	1
SAUVIAT	1
NERONDE SUR DORE	1
VOLLORE-MONTAGNE	1
LACHAUX	1
SAINT-FLOUR	1
NOALHAT	1
AUBUSSON D'AUVERGNE	1
ST VICTOR MONTVIANEIX	1
CHARNAT	1
SAINT-AGATHE	1
OLMET	1
LA RENAUDIE	1
	58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

Décide de retenir la répartition selon les règles de calcul « automatique » définies à l'article L.5216-1 et de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière, réparti comme suit :

Communes	Répartition de droit commun
	Nombre
THIERS	17
COURPIERE	6
PUY-GUILLAUME	3
LA MONNERIE LE MONTEL	2
ST REMY SUR DUROLLE	2
CELLES SUR DUROLLE	2
PASLIERES	2
ESCOUTOUX	2
CHABRELOCHE	1
AUGEROLLES	1
RIS	1
CHATELDON	1
VOLLORE-VILLE	1
DORAT	1
ARCONSAT	1
SERMENTIZON	1
PALLADUC	1
VISCOMTAT	1
SAUVIAT	1
NERONDE SUR DORE	1
VOLLORE-MONTAGNE	1
LACHAUX	1
SAINT-FLOUR	1
NOALHAT	1
AUBUSSON D'AUVERGNE	1
ST VICTOR MONTVIANEIX	1
CHARNAT	1
SAINT-AGATHE	1
OLMET	1
LA RENAUDIE	1
	58

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hervé BOULAY)

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 29 septembre 2016

Délibération n° 2016-09-04

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES au Conseil de la Communauté de Communes « Thiers Communauté »

Suite à la démission de Mme le Maire de Dorat de ses fonctions de Maire et Conseillère municipale, des élections complémentaires vont être organisées à l'initiative de M. le Sous-Préfet de Thiers, à l'effet de compléter le conseil municipal de cette commune.

L'organisation de ces élections implique parallèlement une recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Thiers Communauté ». En l'absence d'accord local et en application des modalités de calcul dites « automatiques » résultant de la mise en œuvre des II à VI de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté préfectoral n°16-01926 du 31 août 2016 constatant le nombre total de siège de l'organe délibérant de la communauté de communes « Thiers Communauté » ainsi que celui attribué à chaque commune membre, Saint-Rémy-sur-Durolle se voit attribué trois sièges supplémentaires. Dans cette nouvelle configuration la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle passe de 3 à 6 conseillers communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 09 mars 2015, et en application du §1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, les mandats des trois conseillers communautaires en fonctions sont maintenus et les trois mandats supplémentaires seront pourvus en application du §1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui prévoit que les conseillers supplémentaires « sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »

Chaque liste sera remise en début de séance à Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des trois nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la Commune de Saint-Rémy-Durolle :

Est candidate la liste suivante :

• **Liste : Sébastien CHOSSIERE– Christine PIRONIN et Pierre MIGNOT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimé divisé par le nombre de sièges à pourvoir : $17/3 = 5$

A obtenu la Liste : Sébastien CHOSSIERE– Christine PIRONIN et Pierre MIGNOT : 17 voix

La liste a obtenu 3 SIEGES

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues, le Conseil municipal désigne comme nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la Ville de Saint-Rémy-Sur-Durolle :

➤ **Sébastien CHOSSIERE– Christine PIRONIN et Pierre MIGNOT**

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS.
le 29 septembre 2016

Délibération n° 2016-09-05

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES CATASTROPHES CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES - INTEMPERIES du 24 juin 2016

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite aux intempéries du 24 juin 2016, une demande d'indemnisation des victimes de

catastrophes naturelles a été déposée auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle.

Durant cet évènement, des dégâts importants ont été causés par de fortes pluies accompagnées de grêle et de vents violents à la voirie communale et aux chemins ruraux. En effet, les pluies torrentielles accompagnées de boue ont raviné et détruit une partie de la voirie.

Ces intempéries vont obliger la Municipalité à réaliser des ouvrages afin de sécuriser certains accès et d'éviter à l'avenir de nouveaux sinistres.

Monsieur Le Maire ajoute que la voirie touchée traversant plusieurs communes, des devis ont été sollicités auprès de diverses entreprises par les maires concernés afin de permettre d'estimer un montant global des travaux nécessaires et de mutualiser certains travaux.

Toutefois, considérant le coût élevé pour les réparations sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle, Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes climatiques ou géologiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de solliciter une aide financière au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes climatiques ou géologiques et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOpte à l'unanimité.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 29 septembre 2016

Délibération n° 2016-09-06

OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de

mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative de l'ouverture du compte épargne temps revient à l'agent qui doit formuler sa demande à l'autorité territoriale par écrit.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P (Retraite Additionnelles de la Fonction Publique) pour les agents relevant de la CNRACL.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a été saisi sur ce projet de délibération lors de sa réunion du 7 JUIN 2016 et a émis un avis FAVORABLE

Il vous est proposé de fixer comme suit les modalités du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle à compter du 1^{er} octobre 2016

Alimentation du CET

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par les jours correspondant à un report de :

- Congés annuels (sans toutefois prendre en compte une durée inférieure à une ½ journée) sans que le nombre de jours pris au titre de l'année en cours puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet) ;
- Jours de RTT (réduction du temps de travail)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année la Commune communiquera à l'agent le situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si l'agent est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation financière ou en épargne retraite

Les jours épargnés ne pourront être indemnisés.

Par contre, ils pourront être versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne temps au-delà de 20 jours.

Ainsi, au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant dans les proportions qu'il souhaite les deux options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur maintien sur le CET

L'agent doit faire part de son choix au secrétariat avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents titulaires C.N.R.A.C.L, les jours excédent 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP.

Conditions de conservation des droits acquis au titre du CET

En cas de mutation, détachement, mise à disposition, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Ayant entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal ADOPTE les modalités ainsi proposées qui prendront effet au 1^{er} octobre 2016

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-07

OBJET : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES EPF-SMAF AUVERGNE

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015,

MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,

REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016,

MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,

BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

ADOpte à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS

le 03 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-08

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES INTERVENTION D'ASSOCIATION CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des associations vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires. Des conventions seront passées avec lesdites associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'intervention d'associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents s'y afférent

ADOpte à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-09

OBJET : LOCATION DE TROIS PLACES DE PARKING A LA SOCIETE LOISIRS ET VOYAGES ENCEINTE ATELIERS MUNICIPAUX à compter du 1^{er} Septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2013-07-04 en date du 1^{er} juillet 2013 concernant la location à la Société Loisirs et Voyages de deux places de parking dans l'enceinte des ateliers municipaux sis ZI le Tiennon à Saint-Rémy-Sur-Durolle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société LOISIRS ET VOYAGES dont le siège social est situé Rue de l'Industrie à AMBERT a sollicité la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour la

location d'une place supplémentaire afin de stationner trois autocars Intouro de la ligne régulière Saint-Rémy/Clermont à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande et à fixer un prix de location de cette place de parking.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De consentir à la Société LOISIRS et VOYAGES trois places de stationnement sur le parking sis dans l'enceinte des ateliers municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016,
- De fixer une location mensuelle de 50,00 € par autocar stationné,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE l'avenant N°1 à la convention de location à intervenir entre la Société LOISIRS ET VOYAGES et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ainsi que tous les documents s'y afférents.

La recette sera encaissée trimestriellement à terme échu à l'article 752 du budget communal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 4 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-10

OBJET : Approbation contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée Premier avec la Société C3rb Informatique pour la Médiathèque Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 mars 2009 qui approuve le contrat de maintenance du progiciel ORPHEE Premier avec la Société C3rb Informatique avec effet au 1^{er} avril 2009, renouvelable annuellement par tacite reconduction expresse moyennant un coût annuel hors taxes de 206.08 €.

La Société C3rb Informatique propose un nouveau contrat de maintenance établi pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2016 au 31/12/2016, renouvelable par tacite reconduction par période successive de un an pour une durée maximale de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2018, moyennant un coût annuel H.T. de 229.69 €.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du contrat de maintenance proposé, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de le renouveler pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat de maintenance du progiciel ORPHEE Premier à intervenir avec la Société C3rb Informatique, ainsi que tous les documents s'y afférents.
Les crédits ont été prévus à l'article 6156 du budget communal 2016.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 4 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-11

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT 2016
DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACQUISITION CANIVEAUX EAUX
PLUVIALES**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-100 : RESEAU ASSAINISSEMENT		400,00 €		

D-2315-105 : ASSAINISSEMENT VILLAGES	400,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400,00 €	400,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	400,00 €	400,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-12

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'Hôtel restaurant « Le Chanteclair » sis Place du commerce à Saint-Rémy-Sur-Durolle.
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée le 28 juillet 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre. L'opération comporte 9 lots. Des offres sont parvenues en mairie pour chacun des lots.

- Lot n° 1 Démolitions – Gros œuvre – Façades
- Lot n° 2 Menuiseries
- Lot n° 3 Plâtrerie - Peinture – Faux Plafonds
- Lot n° 4 Electricité
- Lot n° 5 Plomberie – Sanitaire – Chauffage
- Lot n° 6 Revêtement de sols – Faïence
- Lot n° 7 Ascenseur
- Lot n° 8 Serrurerie
- Lot n° 9 Désamiantage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément au règlement de la commande publique, il est soumis au Conseil

Municipal, pour validation, le résultat de la commission d'appel d'offre lors de sa séance du 13 septembre 2016, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation

Toutes les offres étaient conformes et ont donc été étudiées.

Les offres sont notées sur 100, avec les critères de sélection suivants :

prix : 60 %

Qualité technique de l'offre : 30 %

Optimisation du planning : 10 %

Vu le rapport d'analyse Monsieur Le Maire propose d'attribuer les lots à chaque entreprise classée en première position dans le lot correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Entérine l'avis de la commission d'appel d'offres sur les 9 lots attribués

ATTRIBUE les marchés de la manière suivante (en € HT) :

Lots	Entreprises	Montant total HT
1 - Démolitions – Gros œuvre – Façades	Entreprise FERNANDES 63650 La Monnerie Le Montel	148 107.20
2- Menuiseries	Entreprise GIRARD 63550 Saint-Rémy- Sur-Durolle	36 421.68
3- Plâtrerie - Peinture – Faux Plafonds	Sarl PARRY 42670 Belmont de la Loire	54 465.80
4 -Electricité	KOLASINSKI 03270 Saint-Yorre	42 000.00
5- Plomberie – Sanitaire – Chauffage	Entreprise CHARRIER 42300 Vendat	59 066.70
6 - Revêtement de sols – Faïence	Sarl CARTECH 63110 Beaumont	27 754.27
7 - Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR 43700 Saint Germain La Prade	18 800.00

8 - Serrurerie	SMD 63300 Thiers	11 298.00
9 - Désamiantage	..Entreprise ALARA 63190 Lezoux	11 247.00
TOTAL OFFRES RETENUES		409 160.65

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et toute pièce contractuelle y afférant,

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe « Le Chanteclair », article 2313

ADOpte à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 06/10/2016

Délibération n° 2016-09-13

OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – Travaux d'Assainissement – Tranche 3 – Programme 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude diagnostique de l'assainissement collectif sur le Bourg et le Plan d'Eau, les résultats se sont montrés catastrophiques, avec l'obligation pour la Commune d'entreprendre très rapidement des travaux de réhabilitation. Le programme 2017 consiste à réaliser des travaux sur deux secteurs :

Secteur 1 – Les Brugneaux

Secteur 2 – Les Pervenches

pour un montant global H.T. de 207 245,00 €

Frais topographique 1 200 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre 6 600 € HT

Frais divers 4 955 € HT

Pour la réalisation de ces travaux, il conviendrait de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de :

1. Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - une aide financière au taux de 60 %
2. Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
 - Une subvention à hauteur de 20 % de 200 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des organismes référencés ci-dessus les demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-14

OBJET : Mise en accessibilité de l'Ecole Primaire - Bureau VERITAS – Contrat « Assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mai 2016 qui confie la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'accessibilité à l'Ecole Primaire de SAINT REMY SUR DUROLLE à Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – Les Graffes – 4 Bellevue – 63300 THIERS. Il conviendrait de prendre l'attache d'un bureau d'études pour une mission d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public. Divers bureaux d'études ont été consultés. Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la meilleure offre à savoir :

Bureau VERITAS – 5 Rue du Bois Joli – CS 90002 – 63801 COURNON D'Auvergne pour un montant H.T. de 1 950 € pour assurer la mission d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public.

Les demandes ponctuelles complémentaires (ex : levée de réserves) seront facturées par vacations forfaitaires sur la base de :

- Vacation ¼ journée : 250 € H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

CONFIE la mission d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public au Bureau VERITAS – 5 Rue du Bois Joli – CS 90002 – 63801 COURNON D'AUVERGNE pour un montant H.T. de 1 950 €.

Il précise que les demandes ponctuelles complémentaires (ex : levée de réserves) seront facturées par vacations forfaitaires sur la base de :

- Vacation ¼ journée : 250 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 19 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-15

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°4 – TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-129 : VOIES ET RESEAUX		18 790,00 €		
D-2315-165 : DEMOLITIONS IMMEUBLES	18 790,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 790,00 €	18 790,00 €		

TOTAL INVESTISSEMENT	18 790,00 €	18 790,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 17 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-16

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET – 33.75/35^e à compter du 1^{er} OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent ayant le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (33.75 /35^e) peut être nommé, au titre de l'avancement de grade, adjoint technique territorial principal 2^e classe.

Il indique que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement dans sa séance du 19 septembre 2016.

Aussi, il propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (33.75/35^e) à compter du 1^{er} octobre 2016

Il expose également qu'il va saisir le Comité technique du centre de gestion du Puy-de-Dôme, pour supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (33.75/35^e) qui ne sera plus pourvu.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi à temps non complet (33.75/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- Sollicite l'avis du comité technique du centre de gestion en vue de la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (33.75/35^e)

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 19 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-17

OBJET : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) et du Complément indemnitaire annuel pour les agents de catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration d'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme lors de sa réunion du 14 octobre 2016

Considérant que la Prime de Fonction et de Résultat est abrogée

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie bénéficiait de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) dans le cadre du régime indemnitaire. Il rappelle la délibération 2013-12-05 du 06/12/2013 relative au régime indemnitaire attribué au personnel territorial à compter du 01/01/2014 avec mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) abrogée aujourd'hui par le législateur.

Monsieur Le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Critères

Responsabilités : prise de décision, management de service, encadrement intermédiaire, animation d'équipe, pilotage du projet,

Niveau d'expertise : analyse, synthèse, diagnostic, prospective, polyvalence, domaines d'intervention à risque (contentieux),

Sujétions particulières liées au poste : surcroît régulier d'activité, déplacements fréquents, horaires décalés, disponibilité.

Efficacité dans l'emploi/réalisation des objectifs,

Développement des compétences professionnelles,

Qualités relationnelles,

Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En conséquence, il propose de fixer les montants annuels de la part fonctionnelle pour l'agent de catégorie A comme suit :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE

Groupe de fonctions	Montant Plafond annuel
Groupe 1 Direction d'une collectivité/secrétariat de mairie catégorie A	20 100 €

IFSE : part fixe – versement mensuel – indemnité principale

Complément indemnitaire annuel (CIA) sans objet

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la mise en place de le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour l'agent de catégorie A

d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus;

que les crédits correspondants nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2016.

Ayant entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les modalités ainsi proposées qui prendront effet au 01.10.2016

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 25 octobre 2016

Délibération n° 2016-09-18

OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu le Budget primitif en date du 18/03/2016 prévoyant un montant global de
17 800.00 € au bénéfice des associations (compte 6574)

Monsieur Le Maire indique que les demandes de subventions présentées par les associations ont été étudiées en commission vie associative. Certaines d'entre elles n'ont pas répondu aux différents courriers malgré plusieurs relances. Leur dossier sera étudié lors d'une prochaine commission et lorsque le dossier sera complet.

Il donne lecture des propositions et propose au conseil municipal de les approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ne prennent pas part au vote de la subvention de certaines associations les élus suivants :

Marc LANGLOIS, Sébastien BOST pour le Comité d'animation
Frédéric CHONIER, ACCA
Pierre MIGNOT, société de pétanque

DECIDE de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

ACCA – Chasse	800,00 €
AMICALE LAIQUE	200,00 €
CATM	150,00 €

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DOME-FOREZ	400,00 €
CHORALE	150,00 €
COMITE ANIMATION	1 900,00 €
CONCERTS DE VOLLORE	1 500,00 €
CONFRERIE TIRE BOUCHONS	400,00 €
CLERMONT TRIATHLON	300,00 €
CLUB INFORMATIQUE	500,00 €
CLUB SAINT REMOIS DES AMIS	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 000,00 €
ETOILE SAINT-REMOISE	1 500,00 €
TENNIS CLUB SAINT REMOIS	800,00 €
TRAIL DES COUTELIER	400,00 €
SOCIETE LYRIQUE	300,00 €
ECOLE DE MUSIQUE «A Croches Notes » - SOCIETE LYRIQUE	500,00 €
AAPPMA «La Protectrice de la Durolle »	100,00 €

ADOPTE par :
14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 26 octobre 2016